



Haute-Saône

Affaire suivie par Zina Guemazi

Tél : 03.84.23.13.39

Mail : zguemazi.mairie@orange.fr

Plancher-Bas, le 18 juillet 2022.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2022

Etaient présents :

Luc SENGLER – Bruno GAUCHON - Luc JACQUEY - Marie-Josèphe RABBE – Eric BOILLETOT – Michelle HOSOTTE - Michel PETITCUENOT - Vincent THOUVENOT– Marianne BEURIER - Albert JACOBS (arrivé à 9h30) - Michel BORDENET - Laëtitia CARDOT.

Etaient absents :

Séverine GALLEAU a donné pouvoir à Luc SENGLER.
Valérie STOCKMART a donné pouvoir à Luc JACQUEY.
Patricia REINGPACH a donné pouvoir à Marie-Josèphe RABBE.
Franck JEANDENANT a donné pouvoir à Eric BOILLETOT.
Tiphaine WILT - Anthony LAMBOLEY - Angélique CLAUDEL.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2022.
3. Déclassement du terrain du domaine public
4. Cession de terrain à la société « AGES & VIE HABITAT ».
5. Convention transport scolaire avec la Région pour l'année scolaire 2022 - 2023.
6. Avenant convention transport : Arrêt supplémentaire Pont du canal.
7. Annulation délibération du 23 mars 2022 concernant la vente de la 2ème parcelle Rue Gaston Jeanmougin à Madame Christelle Philippe : retrait de l'acheteur.
8. Vente de la 2ème parcelle le nom de l'acquéreur nouveau.
9. Suspension du versement de l'indemnité à Madame Séverine GALLEAU.
10. Création poste agent de maîtrise.
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal.
12. Demande subvention au titre de la fiche A6 – Equipements CPI : achat de parkas.
13. Subventions aux associations.
14. Questions diverses.

Monsieur le maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Changement de limite de propriété de la parcelle A 1301 : sortie d'un bien non délimité.
- Choix de l'entreprise pour le portique de co-voiturage.
- Convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.



1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2022 est adopté.

Michel BORDENET n'ayant pas eu connaissance du procès-verbal du conseil municipal s'abstient.

POUR : 14 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 (Michel BORDENET).

2. Déclassement du terrain du domaine public

La commune de PLANCHER-BAS a le projet de l'aménagement d'une résidence sénior à l'ancienne école du Mont.

Elle est propriétaire des parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 situées rue Louis Pasteur. Ces parcelles présentent une superficie de 3 389 m².

Ce tènement foncier (ensemble de parcelles contigües), sur lequel était aménagé une ancienne école, relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur les parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 d'une superficie de 3 389 m² en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que les parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 ont bien été désaffectées.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

POUR : 12 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 1 voix (Michel BORDENET) – ABSTENTIONS : 1 voix (Laëtitia CARDOT)).

3. Cession de terrain à la société « AGES & VIE HABITAT ».

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 situées rue Louis Pasteur d'une superficie de 3 389 m², telles que repérées en vert et bleu sur le plan de division ci-après :



La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m².
- La commune réalisera, à ses frais, le dévoiement des réseaux d'assainissement et d'électricité traversant les parcelles.
- La commune supprimera, à ses frais, les haies et buissons existant sur la parcelle cadastrée B 1804.
- La commune réalisera, à ses frais, la déconstruction du muret existant sur la parcelle cadastrée B 1804.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ».

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,



- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de PLANCHER-BAS.

Il vous est demandé de :

- Autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autoriser la cession des parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 d'une emprise de 3 389 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- Mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

POUR : 14 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 2 voix (Laëtitia CARDOT – Michel BORDENET).

4. Convention transport scolaire avec la Région pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Depuis la rentrée scolaire 2017, la Région est autorité organisatrice de transport scolaire, gère les circuits scolaires.

Elle gère les lignes reliant les hameaux de « Le Mont » et de « Les Granges Godey » aux écoles primaire et maternelle du centre de Plancher-Bas, mises en place à titre principal pour les élèves. Afin de permettre la prise en charge des arrêts en dehors des circuits scolaires, la commune a signé une convention avec la Région concernant l'extension des lignes de transport scolaire des écoliers

Ces extensions sont à la charge de la commune.

Le coût pour l'année scolaire 2022 – 2023 s'élève à 10 395.00€.

Afin d'assurer les transports scolaires pour l'année scolaire 2022 - 2023, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à :

- **Reconduire ce dispositif.**
- **Signer la convention pour la prochaine année scolaire prévoyant la prise en charge par la commune du financement des arrêts en dehors du circuit scolaire.**

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

5. Avenant convention transport : Arrêt supplémentaire Pont du canal.

Madame et Monsieur HAAZ (4 Rue du Pré Besson) ont sollicité la commune que le bus scolaire puisse s'arrêter à Pont du canal pour leurs 2 filles scolarisées à Plancher-Bas.

Suite à cette demande, la Région qui est l'autorité compétente en matière de transports scolaires, a été sollicitée.

La Région a émis un avis favorable sous réserve que le commune s'engage à mettre en place un aménagement piéton sécurisé : la commune a fait tracer un passage piéton et à installer un panneau de signalisation, comme demander.



Cependant cet arrêt supplémentaire a un coût puisque le chauffeur effectuera 600 mètres supplémentaires de façon à ce que les élèves soient déposés du bon côté de la route soit 825.66€ HT / an.

Il vous est demandé de valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

6. Annulation délibération du 23 mars 2022 concernant la vente de la 2ème parcelle Rue Gaston Jeanmougin à Madame Christelle Philippe : retrait de l'acheteur

Lors du CM du 30 mars 2022, la vente de la parcelle à Madame Christelle PHILIPPE - 13 Rue d'Echavanne - 70400 CHENEBIER, d'une surface des parcelles ZE 273 et G922: 10.14 ares et pour un prix de vente : 29.00€ / m2 a été par les membres du conseil municipal. Or cette dernière s'est désistée, il convient donc d'annuler la vente.

Eric BOILLETOT ne prend pas part au vote.

Il vous est demandé de valider l'annulation de cette délibération.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

7. Vente de la 2ème parcelle le nom de l'acquéreur nouveau

Suite au désistement de Madame PHILIPPE, un nouvel acheteur souhaite acquérir cette parcelle.

Il convient donc de statuer en apportant les précisions suivantes :

- l'identité de l'acquéreur : Madame Laure GESNEL et Monsieur Anthony LENARS – 27 Domaine de l'Etang 90300 CRAVANCHE
- la surface des parcelles ZE 273 et G922: 10.14 ares (1 014 m2).
- le prix de vente : 29.00€ / m2.

Il vous est demandé de valider le nom de l'acquéreur et le montant du prix de vente de la parcelle.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).

8. Suspension du versement de l'indemnité à Madame Séverine GALLEAU.

Pour des raisons personnelles, Séverine GALLEAU n'est plus en capacité d'assurer les fonctions déléguées relatives aux domaines de compétences concernant l'animation du conseil municipal des jeunes et à la jeunesse et à l'adolescence. Elle a adressé un courrier en ce sens à Monsieur le maire. Par conséquent, à sa demande, Luc SENGLER lui a retiré ses fonctions consenties par arrêté.

Les indemnités d'élu étant attribuées par vote du conseil du municipal, la suspension du versement relève donc d'un vote du conseil municipal.

Il vous est demandé de valider la suspension du versement de l'indemnité à Madame Séverine GALLEAU.

POUR : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.



9. Création poste agent de maitrise

Suite à la promotion interne d'un agent des services techniques au grade d'agent de maitrise, il convient de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Décide, à compter du 9 juillet 2022 , la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet afin d'assurer les fonctions de responsable des ateliers techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).

10. Création de 2 postes d'adjoint technique principal à temps plein.

Afin de mettre à jour les effectifs de la commune suite à la promotion interne d'un agent technique principal 1^{ère} classe à temps plein au grade d'agent de maitrise, la mutation à sa demande d'un agent technique principal 2^{ème} classe à temps plein à la mairie de Lure et au départ en retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un adjoint technique à mi-temps, il convient donc in fine de créer 2 postes d'adjoint technique principal à temps complet 1^{ère} ou principal 2^{ème} classe, poste pouvant être ouvert à un agent contractuel le cas échéant, et d'engager une procédure de recrutement pour ce poste.

Ces créations permettent une souplesse dans les recrutements et d'étudier toutes les candidatures :

- Création d'un poste permanent – entretien et maintenance des bâtiments.
- Création d'un poste permanent – espaces verts.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

11. Point sur le tableau des effectifs : suppression d'un poste adjoint technique à mi-temps et de 2 postes d'adjoint technique principal à temps complet.

Afin de mettre à jour les effectifs de la commune suite à la promotion interne suite à la promotion interne d'un agent technique principal 1^{ère} classe à temps plein au grade d'agent de maitrise, la mutation à sa demande d'un agent technique principal 2^{ème} classe à temps plein à la mairie de Lure et au départ en retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un adjoint technique à mi-temps, il est envisagé de saisir la CTP pour supprimer :

- le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- le poste d'adjoint technique à temps incomplet.



Services	Grades	Nombre de postes au 30 juin 2022	Saisine CT: suppression poste	Création de poste	Remarques
Régime fonctionnaire					
Administratif	Attachée territoriale	1	0	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0	
Technique	Adjoint technique	2	1	0	Fermeture poste suite départ en retraite
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Poste vacant: Fermeture poste
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	0	Fermeture du poste suite à promotion et création poste agent de maitrise
	Adjoint technique	0	0	2	Postes à temps complet
	Agent de maitrise	0	0	1	Poste à temps complet
Animation	Adjoint animation	1	0	0	Poste à temps incomplet
Education	ATSEM principal 2ème classe	3	0	0	2 postes à temps plein et 1 poste à temps incomplet
CDI de droit public					
Technique	Adjoint technique	1	0	0	Poste à temps incomplet

Chloé RINS apprenti à temps complet ne fait pas partie de l'effectif de la commune. A noter que Chloé RINS termine son contrat d'apprentissage au 31 août 2022. Un recrutement est en cours pour la remplacer.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à saisir le comité technique pour la suppression des postes.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

12. Achat équipements pour le CPI de Plancher-Bas.

Le maire a reçu une demande d'équipements pour les pompiers du CPI plancherot :

- Parkas : 639.10€ HT.
- Casques : 747.82€ HT.
- Tuyaux : 1 945.74€ HT.
- Civière : 130.00€ HT.

Soit 3 462.66€ HT.



Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer les bons de commande.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

13. Demande subvention au titre de la fiche A6 – Equipements CPI : achat de parkas, casques, tuyaux et civière.

Le maire a reçu une demande pour l'achat de parkas, casques, tuyaux et civière pour les pompiers du CPI plancherot.

Cet achat pour les personnels des CPI fait partie des équipements des CPI. A ce titre, cet équipement est subventionnable au titre de la fiche A6 – Equipement des Centres de Première Intervention :

- Parkas : 639.10€ HT.
- Casques : 747.82€ HT.
- Tuyaux : 1 945.74€ HT.
- Civière : 130.00€HT.

Soit 3 462.66€ HT.

La subvention est de 50% du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € HT.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à demander une subvention au titre de la fiche A6 du guide des aides du CD 70 et à signer tous les documents en rapport.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

14. Subventions aux associations.

Pour rappel : les subventions sont versées prioritairement aux associations qui œuvrent sur le territoire communal.

Associations à caractère social :

- Banque alimentaire de Franche-Comté : Versement d'une subvention de 300.00€.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

- Association sclérose en plaques : association qui n'œuvre pas directement sur le territoire communal pas de versement de subvention.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

- Handy up : demande non étayée, pas de versement de subvention.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 2 voix - ABSTENTIONS : 2 voix.

- Prévention routière : l'association sollicite le versement d'une subvention de 50.00€.
- Elle participe au parcours école : attestation de première éducation à la route (APER).

Il vous est demandé de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 50.00€.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.



Associations locales :

- Clin d'œil à la vie : l'association sollicite une demande de subvention d'un montant de 300.00€.

La décision est mise en suspens sous réserve de la transmission des éléments financiers : le résultat du dernier exercice, le résultat cumulé (ou, à défaut, le solde de leurs comptes courant et d'épargne) et le budget prévisionnel de l'exercice en cours le bilan comptable et le résultat cumulé.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

- ACCA : l'association sollicite une demande de subvention d'un montant de 1 000.00€ pour l'achat de bracelet.

La décision est mise en suspens sous réserve de la transmission des éléments financiers : le résultat du dernier exercice, le résultat cumulé (ou, à défaut, le solde de leurs comptes courant et d'épargne) et le budget prévisionnel de l'exercice en cours le bilan comptable et le résultat cumulé.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

- La société de tir : l'association sollicite une demande de subvention sans préciser un montant.

La société de tir est propriétaire du bâtiment donc les charges sont gérées directement par l'association.

L'association affiche de bons résultats : 2 jeunes qualifiés pour les championnats de France.

Compte-tenu des éléments financiers transmis, il vous est demandé de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 500.00€.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

- Dessine-moi une école : l'association sollicite une demande de subvention d'un montant de 300.00€ pour l'achat de gobelets écopup.

Il vous est demandé de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 300.00€.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.

Coopératives scolaires :

Il avait été décidé le versement d'une subvention globale de 50.00€ / enfant, hors transport scolaire pour la piscine.

Il vous est demandé de valider le versement d'une subvention, dans l'attente de la liste définitive des inscrits, d'un montant de :

- 2 450.00€ pour l'école maternelle.

- 5 400.00€ pour l'école primaire (hors transport scolaire pour la piscine et la visite du collège Champagny).

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix.



15. Questions diverses.

- Changement des limites de propriétés de la parcelle A 1301.

Afin de clarifier la situation de la parcelle A 1301, bien non délimité, les propriétaires : Madame et Monsieur BAUMGARTNER, Madame RINGENBACH et la Commune de Plancher-Bas ont décidé de :

- Sortir la parcelle du BND.
- Procéder au bornage et à une reconnaissance des limites séparatives communes.
- Etablir les nouveaux titres de propriétés.

La parcelle A 1301 est découpée en 4 parties :

- Parcelle A 2096 attribuée à Madame et Monsieur BAUMGARTNER soit 83 ca.
- Parcelle A 2099 attribuée à Madame RINGENBACH soit 82 ca.
- Parcelles A 2097 et 2098 attribuée à la commune soit 85 ca.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de notaire.
L'ensemble des parties a validé ces nouvelles dispositions.

Il vous est demandé de :

- valider :
 - La sortie de la parcelle A 1301 du BND.
 - Le nouveau découpage.
 - La prise en charge des frais de notaire par la commune.
- Autoriser Monsieur le maire à signer les actes chez le notaire.

POUR : 16 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

- Choix de l'entreprise pour le portique de co-voiturage.

Afin de finaliser l'installation du parking de co-voiturage, l'installation de portique est indispensable.

2 entreprises ont transmis un devis :

	Parking co-voiturage - Fourniture et pose de portique y/c panneau police				
	Quantité	Prix unitaire	Total H.T	TVA 20%	Total T.T.C
ROGER MARTIN	2	5 120.00 €	10 240.00 €	2 048.00 €	12 288.00 €
GROUPE HELIOS - T1	2	4 330.00 €	8 660.00 €	1 732.00 €	10 392.00 €

Il vous est demandé de valider le devis de l'entreprise GROUPE HELIOS T1, entreprise la mieux disante.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).



- Convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines.

Compte-tenu des changements au sein de la collectivité et afin de sécuriser les recrutements, la commune souhaite être accompagnée par le service Audit & RH du CDG 70.

Le Centre Audit & RH du CDG 70 peut intervenir pour mettre en œuvre une ingénierie de gestion des ressources humaines pour avoir un appui professionnel et une vision objective des recrutements.

Pour cela, la commune doit délibérer et signer une convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70. Ce dispositif évite ainsi de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, avec les délais induits, à chaque recours à une mission.

Le coût de la mission est défini dans chacune des propositions d'intervention valant ordre de mission, qui sont formalisées à chaque sollicitation. Ce coût est établi conformément aux tarifs et aux conditions financières de son offre qui sont déterminés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 70, en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects. Les tarifs se définissent comme suit :

Nature	Tarifs
Accompagnement au recrutement	150€ forfaitaire par demi-journée d'intervention
Accompagnement des EPCI dans la démarche de mutualisation des services	500€ par jour d'intervention
Autres missions (audits, fiches de poste...)	500€ par jour d'intervention
Frais engagés pendant la mission: déplacement, hébergement, repas, frais annexe (parking, péage,...)	Sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicable à la fonction publique

Il vous est demandé de

- Approuver la convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines.
- Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention cadre avec le CDG 70 ainsi que les documents y afférents, en particulier les demandes d'intervention dans les domaines de la gestion des ressources humaines qui seront jugées nécessaires et les propositions qui en découleront,
- Inscrire les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre des interventions du Centre Audit & RH du CDG 70.

POUR : 15 voix (dont 4 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Luc SENGLER

Maire de Plancher-Bas

